

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la convention de partenariat du 20 décembre 2021 entre le Département du Nord et la société Pass Culture relative à la mise en place du dispositif Pass Culture lancé par le Ministère de la Culture ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité d'entrée du Musverre et du Forum départemental des Sciences à la personne accompagnant un jeune porteur du Pass Culture afin d'augmenter l'attractivité de l'offre et la promotion des équipements culturels concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Il est proposé d'accorder la gratuité d'entrée à la personne accompagnant un jeune porteur du Pass culture pour :

Le Forum départemental des Sciences

- Les 21, 22 et 25 janvier 2023 de 14h à 18h.

Le Musverre

- Le 21 janvier 2023 de 14h30 à 16h.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 15 décembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221215-221215H17070H1-AU**

**Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2022**

**Affiché le : 15 décembre 2022**